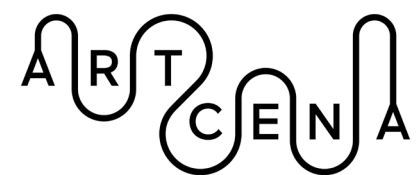


Mobilités internationales : accueillir des artistes étrangers et exporter son spectacle

*Aspects réglementaires de la circulation
à l'international. Déplacements en période
de crise sanitaire*

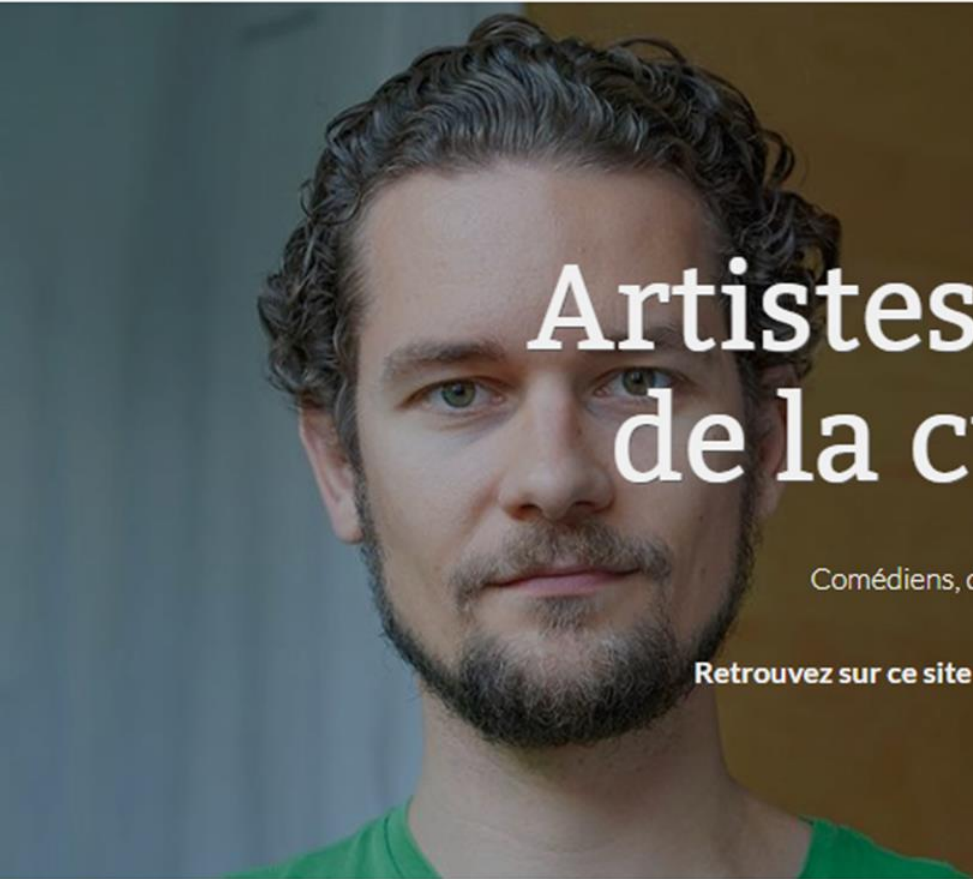
Document réalisé par Anaïs Lukacs, Directrice de Mobiculture et diffusé lors de la rencontre juridique organisée
en collaboration avec Artcena le 3.12.2021 au CN D

mobiculture



CN D

Centre national de la danse



Artistes et professionnels de la culture étrangers

Comédiens, danseurs, musiciens, plasticiens, professionnels du cinéma...

Compagnies, tourneurs, organisateurs...

Retrouvez sur ce site toutes les informations pour mener à bien votre projet en France





Des informations pratiques

Pour connaître les démarches administratives à effectuer avant votre séjour et une fois en France.



Un formulaire en ligne

Pour recevoir des réponses à vos questions spécifiques selon votre projet, votre profil...



Des permanences et formations

Retrouvez-nous pour des renseignements personnalisés, ateliers, sessions d'informations.

Nos expertises

Centre de ressources spécialisé sur les modalités d'accueil des artistes et professionnels de la culture étrangers, MobiCulture renseigne ces publics ainsi que les structures culturelles les accueillant sur les démarches liées aux aspects suivants :

Visas et titres de séjour

Documents, interlocuteurs, procédures.

Sécurité sociale

Couverture sociale, versement des cotisations.

Assurances et vie pratique

Démarches complémentaires utiles.

Droit du travail

Autorisations de travail et réglementation en vigueur.

Fiscalité

Impôts retenus ou non à la source, TVA...

Veille juridique

Nous suivons attentivement l'évolution de la loi.



Qui sommes-nous ?

Vous programmez un musicien américain embauché par une structure allemande

Vous terminez une résidence artistique de quelques semaines qui débouche sur

Vous organisez la tournée française d'un spectacle réunissant des artistes argentins

Ce n'est pas toujours facile de savoir quelles démarches effectuer... **MobiCulture**

Visas et titres de séjour

Autorisations de travail, réglementation du travail

Sécurité sociale, cotisations

Fiscalité

Assurance et vie pratique

es ?

Centre de ressources spécialisé sur les modalités d'accueil des artistes et professionnels de la culture étrangers, MobiCulture a pour mission d'accompagner votre mobilité vers la France. Vous pouvez nous solliciter à tout moment, aussi bien avant votre arrivée que pendant votre séjour.

Lieu de diffusion ou d'exposition, équipe artistique, producteur ?

MobiCulture met à votre disposition son expertise pour vous permettre de réaliser vos accueils d'artistes ou de professionnels de la culture étrangers dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à remplir [le formulaire suivant](#) afin de recevoir une réponse personnalisée aux questions que vous vous posez ou des solutions aux difficultés que vous rencontrez.

MobiCulture est membre du réseau [On the Move](#) et est **le point d'information à la mobilité artistique** (Mobility Information Point) **pour la France**.



Contactez-nous

Parce que chaque situation de mobilité est différente (selon le temps de séjour, la nationalité et le pays résidence des artistes et professionnels de la culture, le type d'activité, le lieu d'établissement de l'éventuel employeur...), vous pouvez renseigner les champs suivants afin de recevoir une réponse personnalisée aux questions spécifiques que vous vous posez.

Merci de nous soumettre vos questions uniquement après avoir étudié les pages d'information de notre site Internet (visas et titres de séjour, réglementation du travail, sécurité sociale et cotisations, fiscalité, assurance et vie pratique).

Ce service gratuit est assuré grâce au soutien du ministère de la Culture.

Les informations transmises resteront confidentielles, strictement réservées au traitement de votre demande.

Votre profil

Vous êtes *

Sélectionnez



Votre projet

Intitulé

Autres points d'information à la mobilité artistique en Europe et aux États-Unis :

- **Allemagne** : Touring artists, www.touring-artists.info
- **Autriche** : SMartAt Mobility, www.smartatmobility.com/en
- **Belgique** : Cultuurloket, <https://www.cultuurloket.be>
- **États-Unis** : Tamizdat, <https://www.tamizdat.org>
- **Finlande** : Theatre info Finland, <https://www.tinfo.fi/en>
- **Pays-Bas** : DutchCulture, www.dutchculture.nl
- **Portugal** : Loja Lisboa Cultura (*Lisbon Culture Bureau*), www.cm-lisboa.pt/en/polo-cultural-gaivotas-boavista/loja-lisboa-cultura
- **République tchèque** : Czech mobility info, www.czechmobility.info/en
- **Royaume-Uni** : Arts Infopoint UK, www.artsinfopointuk.com
- et prochainement en Pologne et Suède





Mobility Information Points



What are the mobility information points?

Mobility Information Points (MIP) are information centres and/or websites who

DETAILS

MEMBERS:

[Touring Artists](#)

[Cultuurloket](#)

[Arts and Theatre Institute](#)

[Theatre Info Finland](#)

[MobiCulture](#)

[DutchCulture](#)

[Wales Arts International](#)

[Tamlzdat](#)

[IG-Kultur](#)

[Zbigniew Raszewski Theatre](#)

[Institute](#)

[Scensverlge / Swedish ITI](#)

[Theatre Union of the Russian](#)

[Federation](#)



**RÈGLES APPLICABLES
POINTS DE VIGILANCE**

SÉJOUR


VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Espace Schengen / Distinction visas de court et long séjour

→ Il existe deux types de visas :

- **Les visas de court séjour** (« visas Schengen »), pour un ou des séjours dans l'espace Schengen d'une durée totale maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.
- **Les visas de long séjour**, requis lorsque la durée du séjour (ou des séjours cumulés) dans l'espace Schengen est supérieure à 90 jours par période de 180 jours.

→ Ces deux types de visas sont régis par deux législations différentes.

- Court séjour : code communautaire des visas 
- Long séjour : législation de chaque État membre

→  **Attention au calcul du temps du séjour**

VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Espace Schengen / Dispenses

→ **Les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen, de Monaco, d'Andorre ou de la Suisse sont dispensés de visas**

n'ont pas besoin de visa ni de titre de séjour pour séjourner en France, quelle que soit la durée de leur séjour.

→ **Les ressortissants d'autres pays**

- Pour les courts séjours, certaines nationalités sont dispensées d'un visa. Cf. annexe 2 du [Règlement \(UE\) 2018/1806](#).
- Si le séjour prévu est un long séjour (supérieur à 90 jours par période de 180 jours), un visa de long séjour sera nécessaire aux ressortissants non européens.
Il sera ensuite en principe obligatoire de demander un titre de séjour.

VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Visa de court séjour

→ Visa de court séjour – spécificités

- Visa à entrées multiples
 - Visa de circulation
 - Selon antécédents en matière de visa
 - Pour bénéficier d'une durée de validité longue / passant progressivement de un à cinq ans
- Plus d'infos : [guide pratique des visas](#)
- Visa à validité territoriale limitée

VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Conseils pour les demandes de visas

- Il convient **d'anticiper au maximum** le dépôt d'une demande de visa : **un délai de trois mois** étant souvent conseillé.
- Si plusieurs demandes de visas sont nécessaires pour des tournées internationales : attention aux délais !
- Attention au **consulat compétent**.
- Avant le dépôt de la demande de visa, présenter son projet au service culturel de l'Ambassade et/ou auprès de la direction du centre/de l'institut culturel du pays où se déroulera le projet, dans le pays de résidence.

VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Conseils même en cas de dispense de visas

- **Durée de validité du passeport** : elle doit être supérieure de plusieurs mois (6) à la date de retour envisagée.

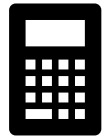
- **Police aux frontières** :

Lors de son voyage le ressortissant étranger doit être en mesure de justifier, en cas de contrôle, de l'objet et des conditions de son séjour et disposer de moyens de subsistance suffisants.

VISAS ET AUTORISATIONS DE SÉJOUR

Conseils même en cas de dispense de visas

- **Durée du séjour autorisé à vérifier :**



[Calculatrice](#) des jours de voyage restant à accomplir sous couvert d'un visa de court séjour Schengen (*ou sa dispense*)

- **ETIAS - [European Travel Information and Authorization System](#) :**

A partir de fin 2022

Valide pour nombre d'entrée illimitées pendant plusieurs années

Temps requis : environ 10 min.

Coût : 7€

TRAVAIL

C'est la législation du pays où se déroule l'activité qui s'applique

- Autorisations de travail
- Statut des artistes, minimums conventionnels, temps de travail réglementaire, conditions de travail...

toutes ces obligations s'appliquent donc aux artistes et techniciens pendant leur activité dans le pays concerné.

→ Il convient de se renseigner auprès de votre partenaire ou de l'administration en charge du travail dans le pays où se déroulera l'activité (ministère du travail, inspections régionales...).



**COTISATIONS
SOCIALES**

Pays de versement des cotisations sociales

- **Principe**

Affiliation de la personne auprès du régime de sécurité sociale du pays du lieu de travail → paiement des cotisations dans le pays où se déroule l'activité.

- Mais les règles varient selon :

- le statut de l'artiste / la réglementation du travail dans le pays où a lieu l'activité,
- le pays d'établissement de l'employeur s'il y en a un,
- le pays d'affiliation des artistes ou professionnels de la culture,
- et l'existence ou non d'une [convention bilatérale de sécurité sociale](#) entre le pays où se déroule l'activité et le pays d'affiliation - et ce qu'elle prévoit...



Hors Europe

- **Embauche directe par une structure établie dans le pays où se déroule l'activité**

Artistes non établis en Europe salariés par une structure établie dans le pays où se déroule l'activité → cotisations dues dans le pays où se déroule l'activité.

- **Embauche par une structure non établie dans le pays où se déroule l'activité**

- S'il existe une convention bilatérale de sécurité sociale passée entre les deux pays (du lieu de travail et d'affiliation de ces salariés), la plupart des cotisations peut être versée dans leur pays d'affiliation. *> Formulaires de détachement*

- En l'absence de convention bilatérale de sécurité sociale signée entre le pays où se déroule l'activité et le pays d'affiliation des artistes/techniciens, toutes les cotisations sont dues dans le pays où se déroule l'activité.





Artistes et pros de la culture affiliés en Europe

- **Coordination des systèmes de sécurité sociale européens : EEE + Suisse**

→ **Différentes situations prévues** pour maintenir le versement des cotisations sociales dans le pays d'affiliation des assurés :

- Détachement (salarié(e) par un employeur qui l'envoie travailler dans autre pays européen)
 - Pluri-activité (activité salariée ou non, réalisée dans différents pays membres – dont au moins 25% dans le pays résidence)
 - Auto-détachement (artiste indépendant établi dans un État membre travaillant ponctuellement dans un autre).
- Le **formulaire A1** délivré par l'organisme d'affiliation atteste de la législation applicable et de la situation pour laquelle il est valable.


Couverture sociale

Le versement de cotisations dans un pays n'implique pas forcément la couverture sociale.

→  Attention à bien faire le point sur les éventuelles assurances nécessaires...

FISCALITÉ

Imposition / retenue à la source

- Toute activité rémunérée exercée dans un pays y est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Pour éviter le risque de non-recouvrement : **imposition à la source**.
C'est au débiteur des sommes de verser l'impôt pour le compte de l'artiste ou de l'équipe artistique :
 - L'employeur dans le cas d'une embauche directe,
 - Le preneur d'une prestation artistique / l'organisateur.
- Les principes applicables varient selon la nature de l'activité exercée, la durée du séjour, l'existence ou non d'une [convention fiscale](#) passée entre le pays de résidence des personnes rémunérées et le pays où se déroule l'activité...
-  Bien anticiper cela dans les négociations !

Imposition / retenue à la source

Quand il existe une convention fiscale, comment éviter la double-imposition ?

- Si dans votre situation la RAS n'est pas due dans le pays où se déroule l'activité :

Les revenus perçus dans ce pays seront soumis à l'imposition dans le pays de résidence.

- Lorsque la RAS est due dans le pays où se déroule l'activité :

Les conventions fiscales permettent d'éliminer la double-imposition par le biais de différents mécanismes, prévus dans chaque convention (articles en fin de convention, généralement 24) :

Les revenus perçus dans ce pays ne seront pas soumis à imposition dans le pays de résidence ou d'établissement via : exonération (totale ou partielle) ou crédit d'impôt (total ou proportionnel).

TVA



TVA en Europe

- **Si le « preneur des services » en Europe est assujetti**

- La TVA est acquittée directement par le preneur des services lorsque celui-ci dispose d'un numéro d'identification à la TVA dans l'État membre (mécanisme dit de l'« autoliquidation »).
La structure étrangère ne facture pas de TVA, mais émet une facture comportant la mention « autoliquidation ».
- Entreprises établies dans l'Union Européenne : Le prestataire européen fera une [Déclaration européenne de service \(DES\)](#) auprès de son administration fiscale en enregistrant sur un portail électronique notamment le montant de la prestation et le numéro de TVA intracommunautaire du preneur

- **Si le « preneur des services » en Europe est non assujetti**

Régime OSS (« one stop shop ») ([guichet unique de TVA](#)) UE / non UE
ou immatriculation dans chaque État membre dans lequel la TVA est due.



**DÉPLACEMENTS
INTERNATIONAUX**

CONDITIONS POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

VÉRIFIER :

- Conditions d'entrée dans le pays concerné
- Conditions sanitaires : tests (à l'embarquement / à l'arrivée) + mesures de quarantaine

SELON :

- Situation sanitaire du pays de départ
- Statut vaccinal du voyageur



Attention à bien prendre en compte les mesures en vigueur pour le voyage **aller** dans le pays de destination, comme pour le **retour** dans le pays de résidence.

CONDITIONS POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Vers la France

- Vaccins admis par la France = ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield et Johnson & Johnson
- La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un **schéma vaccinal complet**, et du délai nécessaire après l'injection finale :
 - pour le vaccin « Covid-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose
 - pour les autres vaccins, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose
- Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

Classification des pays par zones de couleur au 29 nov. 21



VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER :

CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS
SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 29 NOVEMBRE

COVID-19

Pays* « verts »

Pas de circulation active du virus,
pas de variants préoccupants recensés :

*États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.
S'y ajoutent les pays suivants : l'Australie, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, le Bahreïn, le Canada, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, Taïwan, l'Union des Comores, l'Uruguay et le Vanuatu.*

Pays « orange »

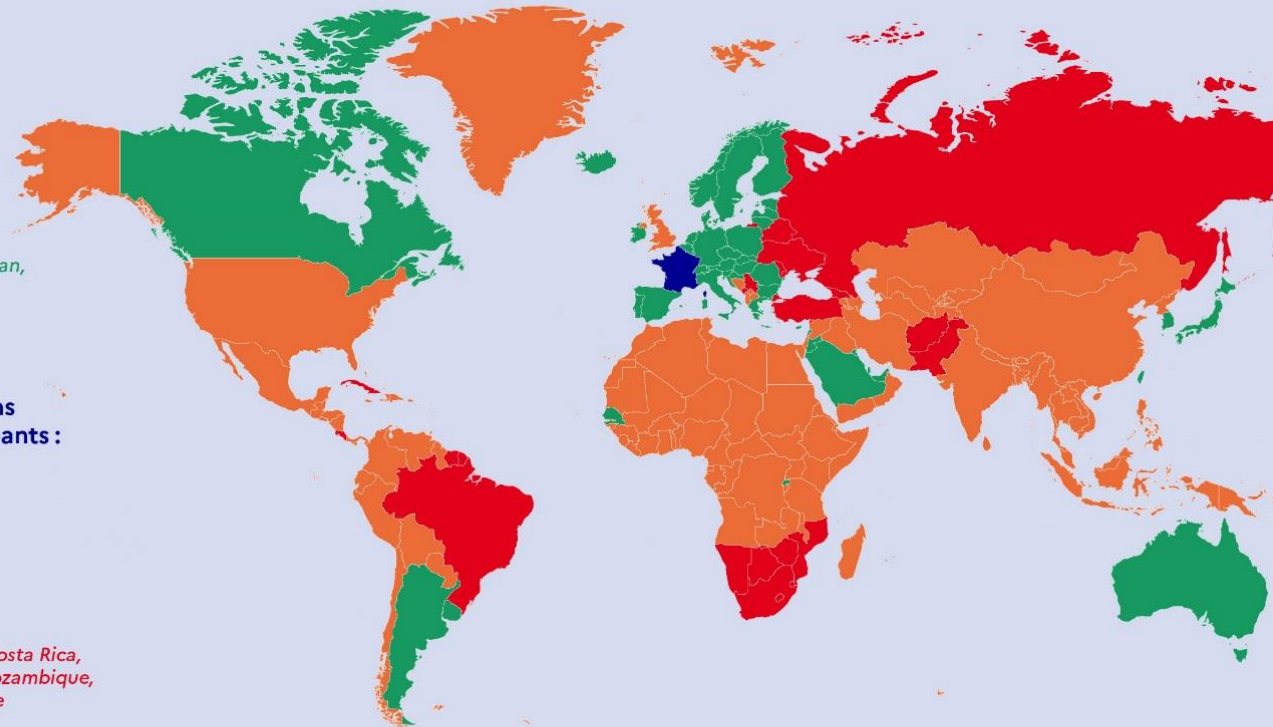
Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants :

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».

Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence de variants préoccupants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Biélorussie, Botswana, Brésil, Costa Rica, Cuba, Eswatini, Géorgie, Lesotho, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Pakistan, Russie, Serbie, Suriname, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.



* Pays et territoires.



DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

| | Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA*) | Motif impérieux | Test exigé à l'embarquement | Test exigé à l'arrivée | Mesure de quarantaine |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| À destination d'un pays vert | ✓ | ∅ (sous réserve des règles du pays de destination) | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| | Je ne suis pas vacciné | ∅ (sous réserve des règles du pays de destination) | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| En provenance d'un pays vert | ✓ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ |
| | Je ne suis pas vacciné | ∅ | Test PCR ou antigénique négatif < 72h ⁽¹⁾ | ∅ | ∅ |

⁽¹⁾ Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour un pays sous surveillance (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suisse).

| | | | | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| À destination d'un pays orange | ✓ | ∅ <small>(sous réserve des règles du pays de destination)</small> | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| | Je ne suis pas vacciné | Liste des motifs impérieux des pays oranges <small>(sous réserve des règles du pays de destination **)</small> | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| En provenance d'un pays orange | ✓ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ |
| | Je ne suis pas vacciné | Liste des motifs impérieux des pays oranges | Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h ⁽²⁾ | Test antigénique aléatoire | Auto-isolement de 7 jours |

⁽²⁾ Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.

| | Preuve de vaccination <small>(vaccins reconnus par l'EMA*)</small> | Motif impérieux | Test exigé à l'embarquement | Test exigé à l'arrivée | Mesure de quarantaine |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| À destination d'un pays rouge | ✓ | ∅ <small>(sous réserve des règles du pays de destination)</small> | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| | Je ne suis pas vacciné | Liste des motifs impérieux des pays rouges <small>(sous réserve des règles du pays de destination **)</small> | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination | Selon les règles du pays de destination |
| En provenance d'un pays rouge | ✓ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ |
| | Je ne suis pas vacciné | Liste des motifs impérieux des pays rouges | Test PCR ou antigénique négatif < 48h | Test antigénique systématique | Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité |

Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

CONDITIONS POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Conditions d'entrée vers la France

- Libre entrée en provenance de l'Espace européen + pays « verts » : à faible COVID
- Pays « orange » ou « rouge » : si pas de statut vaccinal reconnu, motifs impérieux :
(motifs impérieux listés dans les [attestations](#) différentes selon la classification du pays de départ)
 - En provenance de pays classés « orange » : notamment visa long séjour « passeport talent »
 - En provenance de pays classés « rouge » : pas de « passeport talent »
- À défaut : procédure de « Laissez-passer » exceptionnelle / impact économique
 - En cas d'impossibilité d'annulation/report ou de substitution de la personne concernée, d'impact économique important, de manifestation culturelle internationale...
 - Demande auprès du consulat FR dans le pays de résidence (recours possible auprès du ministère de la Culture)
 - Obligatoire en + du visa le cas échéant

CONDITIONS POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Conditions sanitaires pour la France

Dérogations à l'auto-isolement pour les personnes en provenance de pays « orange », non-vaccinées

- Dans de très rares cas
- Si l'organisateur a prévu un protocole sanitaire renforcé (« bulle sanitaire »), en plus du protocole sanitaire de base : transferts/ transports locaux ; hébergement / repas ; encadrement des activités ; nettoyage renforcé ; fréquence des tests COVID ; référent COVID
- Validation en Centre interministériel de crise
- Auto-isolement levé mais application stricte de la bulle sanitaire
- (Autorisation de déplacement internationale à la place du « Laissez-passer »)

LIENS UTILES POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Vers la France

- [Gouvernement](#)

+ Ressources > « [Voyager vers et depuis l'étranger](#) » > [récapitulatif des règles à respecter](#)

[Outre-Mer](#)

- [Ministère de l'Intérieur](#)
- [Ministère de la Culture](#) (informations sur procédure de « Laissez-passer »)
- [Service-public](#)

LIENS UTILES POUR LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Depuis la France vers l'étranger

- [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#), notamment « [Conseils par pays/destination](#) »
- [Institut français](#) : service à destination des professionnels français de la culture fournissant des informations en temps réel sur l'état des possibilités de déplacements et d'activités professionnelles vers [37 pays identifiés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Outil « TravelDoc » : [carte](#) et informations spécifiques à [chaque pays](#)
- Pour l'UE : [Re-open EU](#), site de la Commission européenne



RESSOURCES

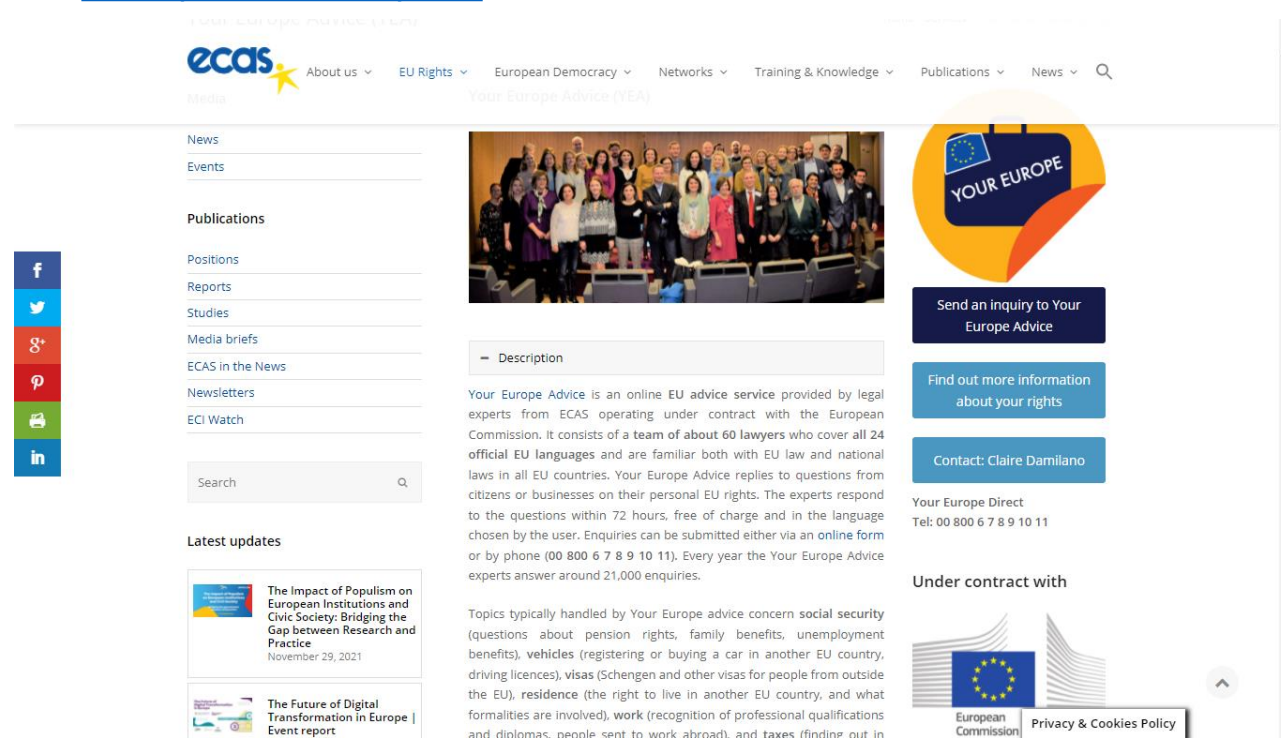
Pour résoudre des situations de blocages entre administrations européennes

- SOLVIT : http://ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm



The screenshot shows the SOLVIT website homepage. At the top, there is a navigation bar with the European Commission logo and the text 'Commission Européenne'. Below this is a large blue banner with the SOLVIT logo and the tagline 'Des solutions aux problèmes liés à vos droits dans l'UE'. A sidebar on the left contains a menu with items like 'Accueil', 'Qu'est-ce que SOLVIT?', 'Comment fonctionne SOLVIT?', 'Problèmes résolus', and 'Documents stratégiques'. The main content area features a section titled 'L'application de règles ou de décisions injustes...' with a sub-heading '... SOLVIT peut vous aider !'. There are two buttons: 'Soumettre un problème à SOLVIT' and 'Soumettre un problème à SOLVIT'. A notice at the bottom mentions that the UK has left the SOLVIT network as of December 31, 2020.

- ECAS, European Citizen Action Service - Your Europe Advice : <https://ecas.org/services/your-europe-advice-yea/>



The screenshot shows the ECAS website homepage. The header includes the ECAS logo and navigation links for 'About us', 'EU Rights', 'European Democracy', 'Networks', 'Training & Knowledge', 'Publications', and 'News'. A sidebar on the left lists various content types: News, Events, Publications, Positions, Reports, Studies, Media briefs, ECAS in the News, Newsletters, and ECI Watch. The main content area features a large group photo of ECAS staff and a 'Description' section for 'Your Europe Advice'. The text describes the service as an online EU advice service provided by legal experts from ECAS. It mentions that the service is available in all 24 official EU languages and responds to questions within 72 hours. A search bar is located below the description. At the bottom, there are two latest updates: 'The Impact of Populism on European Institutions and Civic Society: Bridging the Gap between Research and Practice' and 'The Future of Digital Transformation in Europe | Event report'. On the right side, there are buttons for 'Send an inquiry to Your Europe Advice', 'Find out more information about your rights', and 'Contact: Claire Damilano'. The footer includes the European Commission logo and a 'Privacy & Cookies Policy' link.

Ultimate Cookbook

[HOME](#) > [RESOURCE CENTER](#) > [PUBLICATIONS](#) >

[THE ULTIMATE COOKBOOK FOR CULTURAL MANAGERS: SOCIAL SECURITY IN AN INTERNATIONAL CONTEXT UPDATE 2021](#)

SHARE ON



[THE ULTIMATE COOKBOOK FOR CULTURAL MANAGERS: SOCIAL SECURITY IN AN INTERNATIONAL CONTEXT UPDATE 2021](#)

A hands-on guide that will help you sticking to the safe side

Congratulation, you are working internationally! Do you have questions like

Do I have to pay social security contributions as an employee or as a self-employed person?



Resources

FUNDING GUIDES

Produced in collaboration with local partners, our mobility funding guides cover more than 60 countries and territories – from Brazil to Taiwan.



Mobility Funding Guide to the Netherlands



GALA Funding Guide for Arts and Culture Projects Related to Environmental Sustainability



Mobility Funding Guide to the Arab Region



Mobility Funding Guide to France



Mobility Funding Guide to Taiwan

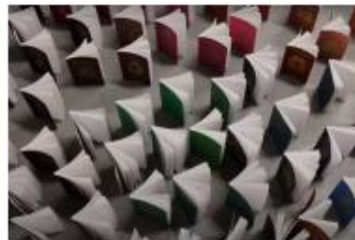
COLLECTIONS



Publications, Projects and Mapping Studies Related to Refugees and Migrants



Brexit: Online Resources for Culture Professionals



Cultural Mobility and Visas

MOBILITY LIBRARY

Discover reports, policy documents, guides and other publications – from On the Move and around the wider sector.



EU Funding for Culture



SHIFT Annotated Bibliography on Gender and Power Relations



Gender & Power Relations: SHIFT Key Findings



Dance Mobility in Times of Fracture



How to Take Your Staff Exchange Programme to the Next Level

MOBILITY INFO POINTS

For more resources and advice check the websites of the Mobility Info Points – a network of organisations providing national or regional information services.

 [Cultuurloket](#) >

 [Theatre Info Finland](#) >

 [touring artists](#) >

 [Loja Lisboa Cultura](#) >

 [Tamlzdat](#) >

 [CzechMobility.info](#) >

 [Mobculture](#) >

 [DutchCulture / TransArtists](#) >

 [Arts Infopoint UK](#) >

*mobi*culture

Anaïs Lukacs

contact@mobiculture.fr

06 58 37 31 19

www.mobiculture.fr/fr/contactez-nous

Abonnez-vous à [notre page Facebook](#)
pour suivre notre actu et retrouver
notre veille sur la mobilité internationale